

Code de conduite du groupe Bauwerk Boen

OBJET DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite définit les orientations concernant les activités mondiales de tous les employés du groupe Bauwerk Boen et des sociétés de son groupe (ci-après dénommés « BBG »).

PRINCIPE

BBG est conscient de sa responsabilité économique, environnementale et sociale envers ses investisseurs, ses employés, ses clients, ses partenaires commerciaux, les autorités locales, l'entreprise et l'environnement. BBG est convaincu qu'une conduite éthique est vitale pour qu'une entreprise réussisse à long terme et dans toutes ses activités commerciales.

L'engagement, la responsabilité, la fiabilité, le respect, la confiance et la coopération sont des valeurs auxquelles tous les employés sont attachés et qui font partie de la « BBG way ». En contact quotidien avec ses partenaires internes et externes, l'application et la mise en œuvre de ces valeurs, attitudes et comportements font partie de la culture d'entreprise pratiquée chez BBG fondée sur le respect mutuel.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Respect de la loi

BBG respecte les lois en vigueur dans tous les pays où il exerce ses activités, ainsi que les normes internationales applicables.

Gouvernance d'entreprise

Une gouvernance d'entreprise efficace est vitale pour garantir une activité durable et prospère. BBG s'assure que ses pratiques de gouvernance d'entreprise sont à jour, régulièrement révisées et adaptées si nécessaire.

Coopération avec des partenaires commerciaux fondée sur la confiance

BBG entretient un partenariat continu avec ses clients et fournisseurs fondé sur l'ouverture et la confiance mutuelle. BBG attend de ses fournisseurs qu'ils s'inscrivent dans une démarche de durabilité, de responsabilité sociale et de respect des lois et des normes.

Concurrence loyale

BBG s'engage à pratiquer une concurrence loyale fondée sur la performance. BBG ne se livre pas à des pratiques anticoncurrentielles et ne participe pas à des ententes violant les lois antitrust.

Corruption et acceptation d'avantages

BBG ne tolère aucune corruption, qu'elle soit active ou passive. BBG n'accorde pas d'avantages injustifiés à des membres du gouvernement ou à des autorités gouvernementales, ni non plus à des employés d'entreprises privées afin d'influencer leurs décisions, et BBG n'accepte pas de tels avantages de la part de tiers. Aucune personne travaillant pour BBG ne peut donner, demander ou accepter des avantages injustifiés, tels que des cadeaux ou

avantages excessifs, c'est-à-dire qui dépassent une valeur d'usage. Il est notamment interdit d'offrir des cadeaux ou des avantages pouvant influencer les décisions commerciales de manière illégale ou simplement en donner l'impression. Tous les dons faits par BBG doivent être transparents. Pour plus de détails, se reporter aux « directives anti-corruption » de BBG.

Conflits d'intérêts

BBG s'efforce de prévenir autant que possible les conflits d'intérêts de la direction et des employés. Tous les employés sont tenus d'agir dans le meilleur intérêt de BBG et de mettre de côté leurs intérêts ou avantages personnels. Tous les employés sont tenus de divulguer pleinement leurs intérêts personnels ou financiers en conflit avec les intérêts de BBG.

Confidentialité et protection des données

BBG protège ses informations confidentielles et ses données personnelles et empêche leur divulgation inappropriée ou non autorisée. Les employés de BBG ne peuvent, ni en interne, ni en externe, transmettre ou utiliser les secrets commerciaux et industriels de BBG au cours de leur service dans l'entreprise ou à l'issue de celui-ci. Dans le cadre d'une coopération avec des partenaires externes, un accord de non-divulgence approprié doit être conclu à l'avance.

Propriété intellectuelle

BBG protège sa propriété intellectuelle et respecte les droits de propriété intellectuelle applicables des tiers. BBG attend de ses employés qu'ils fassent respecter ses droits de propriété intellectuelle, assurent leur protection et les utilisent de manière responsable.

Sécurité des produits

BBG s'engage à garantir la qualité et la sécurité de ses produits. BBG garantit les conditions nécessaires à la confiance de ses clients dans ses produits en matière de fiabilité, de qualité et de performance. Tous les produits BBG sont conformes aux normes juridiques nationales et internationales, ainsi qu'aux directives internes d'assurance qualité.

RESPONSABILITÉ ENVERS LES INVESTISSEURS

Rendement convenable du capital investi

BBG est conscient de sa responsabilité envers les investisseurs privés et institutionnels. BBG s'engage à verser à ses investisseurs un dividende approprié sur leur investissement et une rémunération conforme au risque encouru. BBG s'abstient toutefois d'utiliser les perspectives de bénéfices à court terme comme fondement de ses décisions. Elle se fonde plutôt sur le bien-être à long terme et durable de l'entreprise.

RESPONSABILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS

Coopération respectueuse

Le succès de BBG repose essentiellement sur l'engagement de ses employés et leur capacité à développer leurs compétences. C'est pourquoi BBG veille tout particulièrement à ce que les employés de tous les pays travaillent avec respect, équité, politesse, honnêteté et confiance.

Développement des employés

La création d'un environnement de travail attrayant est très importante pour BBG. Il s'agit notamment d'offrir des lieux de travail modernes, une formation spécialisée, ainsi qu'un développement individuel et une planification de carrière.

Interdiction de discrimination

L'égalité des chances est une valeur clé pour BBG et évalue la performance, les compétences et le comportement des employés. BBG ne tolère aucune discrimination ni harcèlement fondés sur le sexe, la race, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état civil ou d'autres critères protégés par la loi, conformément aux « Règles de BBG en matière de droits de l'homme ».

Santé et sécurité au travail

BBG favorise le bien-être physique et mental de tous ses employés et considère ces derniers comme son capital le plus précieux. Par conséquent, BBG mène les actions nécessaires pour préserver leur santé et garantir leur sécurité personnelle.

Partenariat social

BBG respecte la promotion du dialogue entre BBG et ses employés et s'engage en faveur d'un partenariat social efficace avec les employés et leurs représentants.

Rémunération

BBG offre une rémunération et des avantages équitables à ses employés, conformément à la législation locale applicable.

RESPONSABILITÉ ENVERS LA SOCIÉTÉ

Dialogue avec la société

BBG reconnaît l'importance de la coopération avec les autorités gouvernementales et les associations pour faire de son éthique des affaires une réalité. BBG s'efforce de maintenir un dialogue permanent avec les représentants des autorités gouvernementales et des associations.

Droits de l'homme et travail des enfants

BBG assume la responsabilité d'être une entreprise mondiale en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et, en particulier, les défis liés au travail des enfants, tels que définis dans les « Règles de BBG en matière de droits de l'homme ».

RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT

BBG est conscient des répercussions environnementales de ses activités commerciales. BBG se conforme aux normes environnementales locales et internationales et s'engage à améliorer continuellement sa performance environnementale. BBG met l'accent sur un comportement environnemental responsable et durable en faveur des ressources naturelles dans son contexte d'affaires direct et indirect.

Limiter l'utilisation des ressources

BBG oriente toutes ses activités - de l'approvisionnement à la production et à l'élimination - vers la conservation maximale des ressources et la minimisation des émissions. À travers ses

produits et solutions, BBG s'engage à traiter l'environnement d'une manière responsable sur les plans économique et environnemental.

RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE

Le présent Code de conduite est obligatoire pour tous les employés de BBG. Chaque employé est individuellement responsable du respect et de la mise en œuvre du Code de conduite. Les supérieurs sont des modèles de comportement et incarnent le Code de conduite en veillant à ce qu'il soit communiqué à tous les employés et à ce qu'il soit intériorisé et mis en œuvre par ces derniers. BBG a précisé les détails de ce Code de conduite dans des directives internes. BBG veille au respect du Code de conduite et des directives et les adapte en fonction des besoins. Tous les employés de BBG sont tenus de signaler les manquements au Code de conduite. Lorsqu'ils évaluent si une pratique spécifique pourrait constituer une violation du Code de conduite, les employés doivent appliquer des critères éthiques et moraux raisonnables, faire preuve de bon sens et appliquer les coutumes et conventions propres à chaque pays. En cas de violation de la loi, il n'existe aucune marge d'appréciation.

Trois bureaux de reporting internes (départements RH de BBLT, BBCH et BBHR) et le directeur des ressources humaines de BBG sont à votre disposition pour vous venir en aide.

Les employés qui signalent des manquements en toute bonne foi bénéficient de l'appui et de la discrétion sans réserve de BBG et n'ont pas à craindre de conséquences négatives. Les signalements abusifs ne feront pas l'objet de poursuites mais pourraient entraîner des mesures disciplinaires. La violation du présent Code de conduite entraînera des conséquences disciplinaires. En outre, les violations de la loi peuvent également entraîner des conséquences en droit civil, telles que des recours et des demandes de dommages-intérêts.

ASSISTANCE ET INTERLOCUTEURS

En cas de doute sur l'application du Code de conduite ou de ses directives, BBG encourage tous les employés à demander conseil à leur supérieur hiérarchique, au directeur général ou au responsable du service des affaires juridiques et de la conformité.

St. Margrethen, le 13 mars 2019

Groupe Bauwerk Boen



Klaus Brammertz

PDG



Michael Kummer

Directeur des ressources humaines

Règles mondiales en matière de droits de l'homme du groupe Bauwerk Boen (BBG)

(dans le cadre du Code de conduite de BBG)

NOUS NOUS ENGAGEONS TOUS, CHEZ BBG, À AGIR conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (résolution 17/4 du 16 juin 2011), et conformément à nos valeurs, notamment concernant les points suivants :

- Nous chercherons à éviter ou à contribuer à enfreindre les droits de l'homme par l'intermédiaire de nos propres activités et en traiterons les conséquences éventuelles aussi rapidement que possible et de manière appropriée.
- Nous chercherons à prévenir ou à atténuer toute atteinte des droits de l'homme étant directement liée à nos activités, à nos produits et à nos services dans le cadre de nos relations d'affaires.
- Si nous constatons que nous avons enfreint ou contribué à enfreindre les droits de l'homme, nous fournirons des mesures correctives ou collaborerons à ces mesures de manière légitime.
- Nous continuerons à chercher des moyens d'agir en faveur de la promotion des droits de l'homme dans le cadre de nos activités et de notre sphère d'influence.

RÈGLEMENTS ET NORMES

Où que nous soyons amené à œuvrer, nous nous engageons à respecter les lois et réglementations locales et à coopérer avec les autorités compétentes en vue de respecter et promouvoir les droits de l'homme en vigueur de par le monde.

- En cas de législation locale plus stricte que notre politique, les exigences locales s'appliqueront en plus de la politique.
- Dans le cas où la législation locale serait susceptible d'entrer en conflit avec les engagements contenus dans notre politique, nous nous conformerions à la loi et chercherions à sensibiliser aux droits de l'homme dans nos sphères d'influence et à fournir un exemple de bonne pratique par notre propre conduite commerciale.
- En cas de législation locale moins stricte que notre politique, nous respecterons les engagements énoncés dans cette dernière.

En ce qui concerne nos principales parties prenantes, nous nous engageons particulièrement à ce qui suit :

Nos employés et les communautés locales (*) :

- Investir dans nos employés en leur offrant des possibilités de développement et en encourageant l'apprentissage continu.
- Promouvoir une culture qui favorise la flexibilité sur le lieu de travail et l'équilibre entre travail et vie privée.
- Garantir la sécurité des lieux de travail et la sensibilisation permanente à la sécurité au travail.
- Refuser le harcèlement et la discrimination dans notre environnement de travail (*).
- Offrir des salaires et des avantages équitables (*).

- Protéger la santé et la sécurité de nos employés au travail et promouvoir leur bien-être (*).
- Fournir un environnement de travail sécurisé (*).
- Ne pas tolérer le travail forcé, servile ou involontaire (*).
- Ne pas tolérer toute forme de travail des enfants. (*).
- Si nous devons suspecter que d'autres membres de la communauté soient directement liés à des violations des droits de l'homme, nous utiliserions notre politique comme fondement pour communiquer nos attentes aux parties ou autorités concernées.

Nos fournisseurs :

- Si nous devons craindre que les produits ou services qui nous sont fournis soient directement liés à des violations des droits de l'homme, nous utiliserions notre politique comme fondement pour communiquer nos attentes aux fournisseurs concernés (fournisseurs existants ou potentiels au moment de la sélection) et travaillerions le cas échéant avec eux pour atténuer ces répercussions. Une évaluation des risques correspondante sera intégrée à notre système d'audit et de gestion des relations avec les fournisseurs.

Nos clients :

- Si nous devons craindre que notre travail soit directement mis en relation à des violations des droits de l'homme commises par un client, nous discuterions de nos préoccupations avec les parties concernées, essaierions d'en atténuer les effets et ne ferions affaire que si nous étions convaincus que notre travail ne contribuerait pas à violer les droits de l'homme.
- Nous nous engageons à quitter des clients et à renoncer à des missions lorsque notre intégrité pourrait être remise en question en cas de poursuite de la collaboration.

RÉCLAMATIONS ET MESURES CORRECTIVES

Nous encourageons toutes les parties prenantes à faire part de leurs préoccupations au sujet de nos activités et des violations présumées de nos politiques, y compris de la présente Déclaration. Nous garantissons des mécanismes de reporting tant à l'échelle mondiale que dans chaque pays pour permettre aux parties prenantes de rendre compte de ces questions. De plus amples renseignements sur nos mécanismes de règlement des réclamations sont disponibles dans notre Code de conduite. Tous les responsables des ressources humaines et/ou tous les membres de l'équipe de direction sont des interlocuteurs pour signaler les violations présumées.

Dans l'éventualité où nos activités commerciales seraient soupçonnées d'enfreindre ou de contribuer à enfreindre les droits de l'homme, nous enquêterions sur les préoccupations soulevées, y répondrions et prendrions les mesures correctives appropriées si lesdites violations étaient avérées.

GOUVERNANCE

Tout le personnel de BBG est tenu d'adhérer à la présente Déclaration. L'équipe de direction est chargée de réviser périodiquement la présente Déclaration afin de tenir compte de notre engagement continu envers les parties prenantes, ainsi que les nouvelles exigences et les bonnes pratiques.

Nous communiquerons activement la présente Déclaration à nos employés et l'utiliserons comme fondement pour amener les parties prenantes internes et externes (y compris les fournisseurs et les clients) à s'engager en matière de droits de l'homme.

Le PDG et l'équipe de direction de BBG

Le 15 janvier 2019